

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/871

INTERDICTION DE CIRCULER RUE JEAN JAURES

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison de la réfection des enrobés, Rue Jean Jaurès, dirigés par EIFFAGE ROUTE NORD EST de MAZINGARBE, pour le compte du CD 62, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation, est formellement interdite aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours) du 28 juillet au 1^{er} août 2025, rue Jean Jaurès (portion entre la RD 183E et le rond-point Avenue Gandhi), et rue Casimir Beugnet (portion le long du monument aux Morts), Auchel,

ARTICLE 2 : Le stationnement, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours), du 28 juillet au 1^{er} août 2025, rue Jean Jaurès (portion entre la RD 183E et le rond-point Avenue Gandhi), et rue Casimir Beugnet (portion le long du monument aux Morts), Auchel,

ARTICLE 3 : En raison de l'interdiction qui précède, la circulation est déviée localement, dans les 2 sens, comme suit :

- Rue Jean Jaurès, Boulevard Emile Basly, Avenue Georges Brassens, RD 183E,

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise EIFFAGE,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 22 juillet 2025,

Publié le :

12 4 JUIL. 2025

Le Maire


Nicolas CARRÉ

